

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 28 mai 2019

A l'intention du corps enseignant primaire

Autonomisation des directions

Le comité de pilotage, sous la responsabilité duquel se trouve le groupe de travail chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions, s'est réuni le 12 avril. Durant cette séance, il a été précisé que huit écoles primaires pilotes ont préparé l'organisation de l'année scolaire 2018-2019 sous enveloppe pédagogique : Delémont, Haute-Sorne, Courroux, Val Terbi, Alle, Cornol, La Coeuvette et Fontenais. Lors de rencontres régulières entre les directions des écoles pilotes et le SEN, ces directions ont fait état de leur satisfaction quant au déroulement du projet pilote et ont donné leur accord en vue de le poursuivre jusqu'à sa généralisation.

Pour le SEN également, le bilan est positif. Il s'avère que les directrices et directeurs concernés ont bien saisi les enjeux du changement de rôle qui leur est demandé et ont bien tiré profit de leur nouvelle marge de manœuvre dans la gestion de leur école. Comme illustration de l'utilisation de cette marge de manœuvre, à la rentrée 2018, l'école primaire de Cornol a organisé son enseignement sur la base de quatre classes et non pas cinq classes comme l'ordonnance scolaire l'aurait fixé en fonction des effectifs du cercle scolaire. Cette décision, qui n'a par ailleurs pas suscité de réaction particulière au plan local, était justifiée entre autres par des problèmes d'effectifs rendant l'organisation avec cinq classes moins adéquate pour la direction et les enseignants. Ainsi, l'école a pu allouer dans ces quatre classes davantage de leçons de co-enseignement.

Dans le cadre du projet, il est possible de procéder à des transferts de ressources entre les écoles. Ainsi, Fontenais a cédé huit leçons à Cornol pour une aide ponctuelle en 3P-4P. Même si ce n'est que de manière limitée à deux écoles, ce processus d'échange de leçons a pu être testé de façon positive.

Dans cette gestion sous enveloppe pédagogique, les directrices et directeurs concernés ont ressenti un renforcement de leur rôle de direction et déclarent en retirer un sentiment de légitimité accrue dans un cadre où les rôles sont précisés. Les directions ont le plus souvent associé les enseignants à leurs réflexions en matière d'organisation et ont favorisé des décisions construites collectivement avec l'équipe pédagogique. Dans le même temps, elles ont apprécié la rapidité de décision que leur donne l'autonomie nouvelle dont ils disposent.

Enfin, il est toujours prévu de modifier les bases légales en vue de la généralisation de l'autonomisation des directions et des modalités de gestion de l'école sous enveloppe pédagogique pour la rentrée 2021. Le projet pilote sera donc reconduit durant l'année scolaire 2019-2020 avec les huit écoles pilotes actuelles. En 2020, sur décision du Département, le projet pilote pourra être étendu à d'autres écoles primaires intéressées par ces nouvelles modalités de gestion.

Classe relais

Quelques informations sont données concernant la classe relais. Celle-ci sera établie à Saulcy. La structure utilisera une salle de classe et disposera de la salle de sport. La classe relais fonctionnera sur le modèle de l'horaire continu. Les repas seront livrés par le home de la Courtine et seront pris à la salle communale en présence de l'enseignant et/ou de l'éducateur. Les élèves seront transportés par les transports publics. La commune d'Alle offre une partie de son ancien mobilier pour équiper la classe. Les modalités d'organisation de la classe font actuellement l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail. La classe relais comptera une dizaine d'élèves. Les objectifs et le fonctionnement seront précisés dans un règlement.

La demande de placement dans cette structure devra provenir de la direction d'école. Toutes les ressources de l'école à disposition doivent avoir été épuisées avant d'envisager la classe relais. La compétence décisionnelle sera précisée dans le futur règlement.

Mise au concours pour le poste de conseiller pédagogique

La mise au concours récente a été l'occasion de faire évoluer le rôle des conseillers pédagogiques pour le degré primaire. Il est important que ceux-ci puissent partager les mêmes réalités du terrain et développer une forte identité commune. La nouvelle organisation s'appuiera sur deux conseillers pédagogiques 1P-8P disposant chacun d'un taux d'engagement de 70-80%. La dotation totale de 150% reste donc identique. Une exigence supplémentaire a été fixée, à savoir celle de garder une charge d'enseignement de quatre à huit leçons afin de conserver un lien étroit avec la réalité du terrain. Cette nouvelle donnée requiert évidemment une répartition du travail des conseillers pédagogiques par cercle scolaire. Chaque conseiller gardera toutefois une spécialisation à l'interne pour des tâches spécifiques à un cycle (1P-4P et 5P-8P). Plusieurs avantages peuvent être relevés en lien avec cette nouvelle organisation aux niveaux pédagogique, institutionnel et relationnel, comme par exemple une meilleure répartition des dossiers ou encore plus de polyvalence.

Divers

- Le Gouvernement a ratifié l'ordonnance concernant l'enseignement dans la scolarité obligatoire de disciplines ou de niveaux ne relevant pas du titre pédagogique acquis (RSJU 410.252.4). L'article 6 précise notamment les conditions spécifiques pour l'enseignement à un autre niveau au degré primaire. Le SEN veillera scrupuleusement au respect de cette ordonnance dès la rentrée 2019.
- Les directives relatives à la gestion du pensum des enseignants engagés à temps complet ont été mises à disposition des directions. Elles entrent en vigueur immédiatement.
- Le Gouvernement a accepté la mise en consultation du projet d'ordonnance concernant les allègements de programme accordés aux enseignants de la scolarité obligatoire. Le projet a été transmis à la CODEP avec un délai de consultation fixé au 20 septembre 2019.
- Les élèves qui font le ramadan ne sont pas dispensés d'école durant cette période, y compris pour l'éducation physique et sportive. Il est toutefois recommandé aux enseignants d'en tenir compte, par exemple en ne demandant pas trop d'efforts physiques aux élèves concernés.
- Il est rappelé que les conseillers pédagogiques ne répondent pas aux sollicitations des parents.

Service de l'enseignement – 28 juin 2019

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.